



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
“Selfie de Noël à Metz Métropole – Je soutiens mon commerce local”
INSPIRE METZ
Du 08/12/2020 au 21/12/2020

Article 1 : Objet

L'agence Inspire Metz, dont le siège administratif est situé au 2 Place d'Armes J.F. Blondel à Metz, organise un jeu-concours en ligne à l'occasion de la réouverture des commerces non-essentiels à Metz Métropole.

Ce jeu-concours est intitulé “Selfie de Noël à Metz Métropole – Je soutiens mon commerce local”.

Article 2 : But du jeu

Le jeu se déploiera sur le compte Facebook de l'agence Inspire Metz (compte quadrilatère bleu et non le compte quadrilatère jaune Agence Inspire Metz – Office de tourisme).

Pour jouer, les participants devront se prendre en photographie sous forme de “selfie” (autoportrait) dans un commerce de Metz Métropole en faisant figurer sur celle-ci un objet/une idée cadeau à offrir pendant les fêtes de fin d'année. Attention, l'agence rappelle aux participants qu'ils doivent respecter les consignes gouvernementales (périmètre autorisé ...) et la prise du selfie doit s'effectuer dans le respect des gestes barrières et de la distanciation.

Pour que la photographie soit prise en compte, **les participants devront publier le “selfie” (autoportrait) sur le compte facebook de l'agence Inspire Metz (compte bleu) directement en dessous de la publication qui annonce le jeu-concours (qui sera “épinglée” sur le compte) en précisant la commune de Metz Métropole dans laquelle la photographie aura été prise.**

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu-concours en ligne est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à tout public à l'exception des personnes mineures et des membres du personnel de l'agence Inspire Metz ainsi qu'à leurs familles.

Article 4 : Durée

Le jeu-concours se déroulera du 08/12/2020 à partir de 10h00 au 21/12/2020, minuit.

Au-delà de ce délai, les réponses des internautes ne seront plus acceptées.

Article 5 : Désignation des gagnants

Au terme du jeu-concours, les noms des participants ayant respecté les articles 2, 3 et 4 feront l'objet d'un tirage au sort (automatisé par un logiciel).

Les gagnants seront prévenus par l'agence Inspire Metz le 23/12/2020 par l'intermédiaire d'un message privé via facebook. Une information publique, sous forme d'une publication sur facebook, sera mise en ligne le 24/12/2020 pour annoncer les noms des gagnants.

Article 6 : Lots

Au total, 3 lots seront à gagner :



- Le 1^{er} prix correspondra à une nuit d'hôtel* à la Citadelle Mgallery 4 étoiles à Metz et à un dîner pour 2 personnes, à valoir en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et de l'ouverture des restaurants, d'une valeur totale de 199 euros T.T.C utilisable jusqu' au 31/03/2021.
- Le 2^{ème} prix correspondra à un bon pour un dîner pour 2 personnes dans le restaurant "La Réserve" à Metz, à valoir dès l'ouverture des restaurants en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, et jusqu'au 31/12/2021 d'une valeur totale de 80 euros T.T.C.
- Le 3^{ème} prix correspondra à un dîner pour 2 personnes (carte saisonnière), livré par le traiteur "LA FABRIQUE" de Metz au domicile du gagnant dans le périmètre de Metz Métropole, d'une valeur totale de 60 euros T.T.C. utilisable jusqu'au 31/03/2021.

*L'agence Inspire Metz-Office de Tourisme précisera au gagnant les conditions de réservation de la nuit d'hôtel en fonction des possibilités et des dates d'ouverture de l'hôtel.

Les lots sont offerts par la Citadelle Mgallery, partenaire du jeu-concours et adhérent de l'agence Inspire Metz.

Article 7 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies lors du jeu-concours telles que le nom, prénom, numéro de téléphone, courrier électronique ne pourront être utilisées à des fins commerciales et ce, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 : Vérification de l'identité des gagnants et remise des lots

Pour justifier de leur identité les gagnants devront nous faire parvenir par courrier électronique une pièce d'identité. Des bons d'échanges des lots seront remis aux gagnants soit par courrier électronique, soit à l'accueil de l'agence Inspire Metz – Office de Tourisme.

Article 9 : Annulation

L'agence Inspire Metz se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de proroger, ou d'annuler ce jeu-concours en ligne si des événements indépendants de sa volonté venaient à perturber le bon déroulement de celui-ci. La responsabilité de l'agence Inspire Metz ne pourra être engagée de ce fait.

Article 10 : Contestation

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des lots gagnés, ni demander son échange contre d'autres biens ou services de nature équivalente.

Article 11 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'agence Inspire Metz et est disponible également sur www.inspire-metz.com. Règlement déposé en l'étude : SCP Bund-PetitMuller-Egloff, 23 rue de Sarre 57070 Metz.

